

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 3 avril 2019

CD20190403_20
id. 4408

Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2018
DU BUDGET PRINCIPAL**

L'instruction comptable M52 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les articles L3312-6 et R3312-11 du C.G.C.T (code général des collectivités territoriales) permettent de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée doit s'appuyer sur :

- les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde des résultats antérieurs, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure anticipée,
- les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite.

L'estimation des résultats de la gestion 2018 est basée sur la situation du compte administratif provisoire pour l'ordonnateur et du compte de gestion validé par Monsieur le Payeur Départemental dont la page des résultats est jointe en annexe de cette délibération.

Lors du vote du compte administratif 2018, les résultats seront définitivement arrêtés et la délibération de l'affectation des résultats définitifs sera soumise au vote de l'Assemblée, seule cette dernière faisant foi en matière d'affectation définitive des résultats.

RÉSULTATS ANTICIPÉS 2018 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	283 024 120,05 €	301 721 691,18 €	18 697 571,13€
	Excédent 2017 reporté (compte 002)		19 749 496,82 €	19 749 496,82 €
	Résultat à affecter	283 024 120,05 €	321 471 188,00 €	38 447 067,95 €
		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	64 729 919,01 €	47 282 605,06 €	-17 447 313,95 €
	Excédent 2017 (compte 001)		7 674 503,22 €	7 674 503,22 €
	Affectation du résultat 2017 (compte 1068)		14 174 998,78 €	14 174 998,78 €

Total de l'exercice 2018		64 729 919,01 €	69 132 107,06 €	4 402 188,05 €
Restes à réaliser au 31/12/2018	Investissement	41 159 714,11 €	16 269 550,76 €	-24 890 163,35 €
Total	Investissement	105 889 633,12 €	85 401 657,82 €	-20 487 975,30 €
Résultats cumulés 2018 (y compris RAR)		388 913 753,17 €	406 872 845,82 €	17 959 092,65 €

En conséquence, la reprise anticipée des résultats de 2018 se traduit au budget primitif 2019 de la manière suivante :

- reprise de l'excédent d'investissement (compte 001) : 4 402 188,05 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) : 17 959 092,65 €
- couverture du besoin de financement (compte 1068) : 20 487 975,30 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.3312-6 et R.3312-11,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'affectation anticipée des résultats 2018 pour le budget primitif 2019 du budget principal, dans les conditions suivantes :
 - reprise de l'excédent d'investissement (compte 001) : 4 402 188,05 €
 - reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) : 17 959 092,65 €
 - couverture du besoin de financement (compte 1068) : 20 487 975,30 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC